

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 8 août 2020, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'Île, 6203, chemin de l'Île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, André-Pierre Contandriopoulos, Léonce Tremblay et Carol Caron. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 00.

2. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 20.08.08.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2020

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 20.08.08.02

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Le rapport financier 2019 a été déposé au ministère des Affaires municipales le 17 juillet et mis sur le site Web de la Municipalité le 3 août ;
- L'îlot de rangement pour livres pour la bibliothèque a été commandé et reçu le 20 juillet ;
- Mme Rachel Brien Lavergne a été informée officiellement de l'acceptation de la location d'hébergement à l'École Michaud le 3 août ;
- Premier Tech a été avisé des demandes du conseil concernant le remplacement du milieu filtrant de l'Écoflo à l'École Michaud le 3 août ;
- Mme Alice Kieran a été informée de sa nomination comme l'une des co-responsables de la coordination à la sécurité civile le 3 août ;
- Une lettre de remerciement a été transmise à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouta pour l'obtention d'une aide financière pour l'installation de glissières de sécurité ;
- Copie des résolutions adoptant le procès-verbal de la réunion du CCU, la nomination des personnes à la présidence et au secrétariat du CCU et les demandes de permis ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment et au CCU le 3 août, et chacun des demandeurs de permis ont été individuellement informés de la décision du conseil à l'égard à leur demande ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous sommes de retour avec les réunions en personne avec public. Nous avons tout de même encore l'autorisation de faire des réunions à distance, alors il se peut que l'on procède de façon hybride à quelques reprises.

Nous allons adopter les soumissions les plus basses pour la rénovation de la maison du gardien au phare et du mur ouest de l'École Michaud. Nous en parlons depuis plusieurs mois à titre de projet, et c'est maintenant dans la phase réalisation. Nous avons bien hâte de voir les résultats.

Les travaux du phare se poursuivent, c'est ce qui nous occupe beaucoup de ce temps-ci. Présentement, il n'a pas bonne mine; les murs et planchers sont éventrés au niveau du plancher de la lanterne. Nous avons enlevé les éléments affectés par la pourriture et la fermeture reprendra la semaine prochaine. Les travaux de vitrerie, qui vont nous permettre de retrouver la lumière, sont planifiés vers la fin août ou début de septembre.

Même si la forêt de l'Île n'est pas encore dans un état critique, nous allons faire une tentative pour obtenir que l'île soit intégrée dans le plan de contrôle de la tordeuse des

bourgeons de l'épinette du gouvernement via la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM).

Nous avons plusieurs projets à mettre en branle d'ici la fin de l'année, dont la phase 2 pour les travaux de rénovation du phare, la cabane du criard et la cabane à l'huile. Il faut trouver un peu de temps pour faire tout ça.

D'ici quelques semaines, Hydro-Québec installera, sur le terrain du centre de récupération, des compartiments, camouflés à l'aide d'une construction en bois, qui serviront comme atelier et entrepôt.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions ont été répondues lors de la séance.

8.2 Questions et interventions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Michelle Dionne

Q.- Aimerais avoir plus de détail sur le problème de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ?

R.- La Municipalité veut prendre les devants même si le problème n'est pas trop sévère pour le moment afin de faire partie du programme d'épandage et ainsi limiter les dommages à la forêt. Il y aura sûrement une évaluation du problème, de la part de la SOPFIM, avant qu'il n'y ait épandage du produit qui est écologique. C'est aussi une question de sécurité contre les incendies de forêts.

Q.- Quel est le processus qui s'est tenu pour le projet de comptoir gourmet au Pavillon Armand-Lafrance au site du Phare ? On voit qu'une entreprise extérieure fait le travail et que les entreprises de l'île n'ont pas été sollicitées.

R.- (André-Pierre Contandriopoulos) – Le travail n'est pas fait en sous-traitance, mais bien par des employés de la Corporation qui ont une maison à l'Île. Il s'agit d'un projet pilote qui s'appuie sur la compétence des deux personnes engagées et qui mettra de l'avant l'utilisation des produits locaux et les ressources de l'Île. Les informations recueillies permettront d'améliorer l'offre alimentaire. Le projet est en lien avec la mission de la Corporation des Maisons du Phare qui vise à promouvoir le tourisme et

les activités récréotouristiques au site du Phare de l'Île Verte et à contribuer à la conservation et à la mise en valeur du site du Phare de l'Île Verte.

Q.- Où en est l'information touristique ?

R.- L'information se faisait à l'École Michaud qui est fermée pour l'été. Mme Louise Newbury reçoit les appels et transmet l'information.

Gilbert Delage

Q.- À la suite à l'AGA et lors d'une réunion du Conseil d'administration de la CPICIV, les membres sont revenus sur ce que s'est passé au printemps avec le service d'hélicoptère. Est-ce que la Municipalité fera des démarches auprès des intervenants concernés pour s'assurer qu'elle sera partie prenante dans les décisions et assurer le transport des citoyens après la fin du service du traversier ?

R.- Nous sommes à travailler une demande auprès de la Société des traversiers du Québec et des autres intervenants, à cet effet.

C.- Le Chemin du Phare n'est pas toujours entretenu l'hiver, l'ouverture au printemps se fait deux semaines plus tard et dernièrement il n'y a pas eu d'épandage d'abat-poussière.

R.- Des visites régulières du Chemin de Phare ont été faites cet hiver pour vérifier l'état du chemin. Dès qu'on a une remarque, nous transférons la demande à l'entrepreneur. Pour l'ouverture des chemins, nous sommes d'accord que l'ouverture a tardé, et l'ouverture du Chemin du Phare sera inclus, l'année prochaine, dans le contrat pour l'ouverture du Bout-d'en-Bas. Pour ce qui est de l'abat-poussière, il n'y en a jamais eu dans le Chemin du Phare dans le passé. Ce n'est que depuis 3 ans seulement qu'il y en a à cause du transport par navette. Cette année, ce n'est pas par manque de volonté mais le camion qui est venu sur l'Île était trop gros pour prendre les courbes et monter dans le Chemin du Phare. Nous avons dû nous résoudre à abandonner ce tronçon pour cette année. L'achat d'équipement aura sa part de problème aussi puisqu'il y aura des coûts d'entretien et de réparations.

C.- Dans le rapport financier, la garantie des emprunts de la Corporation des Maisons n'apparaît pas.

R.- Le rapport financier de la Municipalité ne tient pas compte des emprunts de la Corporation. L'un des deux prêts est remboursé.

9. Rapport de Madame la Mairesse sur le rapport financier 2019

Mme Louise Newbury fait rapport sur le rapport financier de l'année 2019 et du rapport du vérificateur externe.

Résolution numéro 20.08.08.03

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 176.2.2 du Code municipale le conseil doit déterminer les modalités de diffusion du rapport sur le territoire de la municipalité ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil édicte que le rapport de la mairesse sur le rapport financier 2019 soit diffusé par le bulletin municipal La Bernache cravant et sur le site Web municipal.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires en cours

10.1 Octroi du contrat à Construction Béton 4 saisons pour la rénovation des murs extérieurs de la Maison du Gardien à la Station du Phare

Résolution numéro 20.08.08.04

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait sur le site du SEAO le 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QUE la règle du plus bas soumissionnaire prévaut dans l'octroi d'un contrat ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

Que le conseil octroie à l'entreprise Construction Béton 4 Saisons le contrat pour la rénovation des murs extérieurs de la Maison du Gardien à la Station du phare au montant de 171 887,63 \$, toutes taxes incluses ;

Que le conseil nomme Mme Louise Newbury, mairesse, et M. Denis Cusson, directeur général, pour signer le contrat avec Construction Béton 4 Saisons pour et au nom de la Municipalité;

Que le financement des travaux soit assuré par la subvention obtenue du Programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Octroi du contrat à Les Entreprises de l'Île pour les travaux de réparation du mur ouest de l'École Michaud

Résolution numéro 20.08.08.05

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de cinq entrepreneurs le 23 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été déposées ;

CONSIDÉRANT QUE la règle du plus bas soumissionnaire prévaut dans l'octroi d'un contrat ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil octroie à l'entreprise Les Entreprises de l'Île le contrat pour la réparation du mur ouest de l'École Michaud au montant de 26 843,78 \$, toutes taxes incluses ;

Que le conseil nomme Mme Louise Newbury, mairesse, et M. Denis Cusson, directeur général, pour signer le contrat avec Les entreprises de l'Île pour et au nom de la Municipalité ;

Que le financement des travaux soit assuré par la subvention obtenue du Programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

11. Affaires nouvelles

11.1 Contrat pour la taille des bordures du chemin

Résolution numéro 20.08.08.06

CONSIDÉRANT l'offre de service des Entreprises de l'Île pour faire l'entretien des bordures des chemins;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Carol Caron :

Que le conseil retienne les services des Entreprises de l'Île pour le fauchage des bordures des chemins municipaux au coût forfaitaire de 700 \$;

Que soit exclus du travail, la coupe d'arbres ou d'arbustes dont les branches empiètent sur le chemin mais que ceux-ci soient rapportés à la direction générale qui en avisera les propriétaires en cause ;

Adoptée à l'unanimité

11.2 Assurances des bâtiments à la Station du Phare

Résolution numéro 20.08.08.07

CONSIDÉRANT QUE la Station du Phare est un site patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments secondaires à la Station du Phare ne sont pas tous assurés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la couverture d'assurance des bâtiments et leur contenu ;

CONSIDÉRANT QU'il y a dans les bâtiments des objets muséaux qui sont de propriétés privées ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que la Municipalité fasse une révision complète de la couverture d'assurances des bâtiments faisant partie de la Station du Phare ;

Que des ententes soient faites avec le ou les propriétaire(s) d'artéfacts se trouvant dans les bâtiments de la Station ;

Qu'un rapport soit déposé au conseil en vue de la préparation du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

11.2.1 Assurances pour le Pavillon Armand-Lafrance

Résolution numéro 20.08.08.08

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Maisons du Phare opère un restaurant de type « take out » sous le nom de Comptoir gourmet dans le Pavillon Armand-Lafrance ;
CONSIDÉRANT QUE l'opération d'un restaurant de type « take out » est un projet pilote pour la Corporation des Maisons du Phare ;
CONSIDÉRANT QUE le Pavillon Armand-Lafrance n'était pas assuré ;
CONSIDÉRANT la soumission déposée par la MMQ pour assurer le bâtiment pour une valeur de 75 000 \$ et des biens de 5 000 \$ couvrant les biens pour l'usage d'une salle de réunion et d'exposition ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil autorise la prise d'une assurance pour le Pavillon Armand-Lafrance pour une valeur de 75 000 \$ et des biens de 5 000 \$ au coût de 218 \$.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Demande d'augmentation de la subvention pour le programme d'entretien du réseau routier auprès du ministère des Transports du Québec

Résolution numéro 20.08.08.09

CONSIDÉRANT QUE la subvention que reçoit la Municipalité pour l'entretien du réseau routier local n'a pas connu d'augmentation depuis 1993 ;
CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels pour l'entretien des chemins ont été supérieurs à la subvention à chaque année notamment en 2017 de 36 792 \$, en 2018 de 33 081 \$ et en 2019 de 12 826 \$;
CONSIDÉRANT QUE les autres municipalités dans la MRC de Rivière-du-Loup ont eu des ajustements de leur subvention pour l'entretien de leur réseau routier local ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité adresse au ministre des Transports du Québec et au député de Rivière-du-Loup-Témiscouata une demande d'augmentation de la subvention pour l'entretien du réseau routier local au montant de 25 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

11.4 Achat d'équipements pour les unités de protection incendie

Résolution numéro 20.08.08.10

CONSIDÉRANT QUE des équipements faisant partie des équipements pour la protection incendie sont brisés et qu'il faut les remplacer ;
CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire de se procurer des équipements additionnels pour combler des manques ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil autorise l'achat des équipements suivants pour remplacer les équipements qui sont brisés ou qu'il s'avère nécessaire maintenant de s'en doter :
- 4 boyaux d'arrosage de 100 pi

- 1 boyau de 25 pi
- 2 boyaux de succion avec filtre de succion
- 6 collets
- Installation de boules de remorquage combinées au camion municipal pour s'adapter rapidement aux remorques de la Municipalité

Adoptée à l'unanimité

11.5 Demande d'intervention gouvernementale pour le traitement de la tordeuse des bourgeons de l'épinette et de l'arpenreuse de la pruche

Résolution numéro 20.08.08.11

CONSIDÉRANT QUE la tordeuse des bourgeons de l'épinette TBE a fait son apparition sur l'île et qu'elle cause des dommages qui vont de modérés à sévère selon les endroits;

CONSIDÉRANT QUE l'arpenreuse de la pruche a fait également son apparition sur l'île et qu'elle risque de causer des dommages irréversibles dans un délai très court;

CONSIDÉRANT QU'après plusieurs années consécutives de défoliation les dommages risquent d'être de plus grande importance pour les forêts de l'île et qu'un traitement de contrôle pourrait permettre de ralentir l'épidémie de TBE et de l'arpenreuse de la pruche;

CONSIDÉRANT QUE les dommages causés constituent un facteur de vulnérabilité de la forêt aux incendies ; que la communauté n'est pas dotée des équipements nécessaires pour lutter contre les incendies, que la dispersion des maisons parfois à même des zones boisées les exposent dangereusement en cas de conflagration.

CONSIDÉRANT les effets négatifs sur un territoire à caractère touristique ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que la Municipalité adresse à la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) une demande pour que l'île verte soit considérée dans la programmation d'épandage contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et l'arpenreuse de la pruche au printemps 2021.

Adoptée à l'unanimité

11.6 Remerciement à M. Léopold Fraser comme premiers répondants

Résolution numéro 20.08.08.12

CONSIDÉRANT QUE M. Léopold Fraser a annoncé qu'il se retirait de l'équipe de Premiers répondants ;

CONSIDÉRANT QUE M. Léopold Fraser a été premier répondant depuis 2014 ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Carol Caron, que le conseil adresse à M. Léopold Fraser ses remerciements pour sa généreuse contribution comme premier répondant de 2014 à aujourd'hui.

Adoptée à l'unanimité

11.7 Prestation de services techniques par les fournisseurs en télécommunication

Résolution numéro 20.08.08.13

CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont subi des refus de service technique de la part d'entreprises majeures en télécommunication sous prétexte que c'est compliqué de venir à l'île ;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens ont droit aux mêmes services techniques des entreprises de télécommunication quel que soit la région où ils habitent ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens habitant la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs paient les mêmes coûts d'abonnement aux services de télécommunications que les autres citoyens de la province et du Canada ;

Il est **proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil adresse une plainte auprès du CRTC et de l'Office pour la protection du consommateur pour les refus de services techniques à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs par les entreprises de télécommunication et pour que les citoyens lésés économiquement par des frais onéreux de technicien soient remboursés des frais encourus ;

Que le conseil demande au député fédéral M. Bernard Généreux, et au député provincial, M. Denis Tardif, d'intervenir auprès des autorités compétentes pour que cesse cette pratique discriminatoire.

Adoptée à l'unanimité

11.8 Traitement de fourmis École Michaud

Résolution numéro 20.08.08.14

CONSIDÉRANT l'infestation importante de fourmis sur le terrain et dans de bâtiment de l'École Michaud;

CONSIDÉRANT le caractère public de l'École Michaud;

CONSIDÉRANT l'agressivité des fourmis qui fait en sorte qu'on ne peut pas demeurer à l'extérieur du bâtiment sans se faire piquer;

CONSIDÉRANT les dommages au bâtiment causés par les fourmis;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil fasse l'achat des produits de lutte contre les fourmis au montant de 553,52 \$, incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

12. Urbanisme

12.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité a procédé à l'analyse de deux demandes de permis et a entrepris la révision du règlement sur le PIIA.

12.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2020

Résolution numéro 20.08.08.15

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 4 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

12.3 Demandes de permis

12.3.1 Jacques Fraser, ajout d'une galerie au bâtiment principal au 8501, chemin de l'Île

Résolution numéro 20.08.08.15

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 28 juillet 2020 de M. Jacques Fraser pour la construction d'une galerie sur 3 façades du bâtiment (sud, est et nord) et escaliers au nord et au sud du bâtiment principal au 8501, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT les recommandations du CCU concernant l'aménagement du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU en vertu des critères du PIIA ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil reconnaisse la conformité avec le PIIA de la demande de permis de M. Jacques Fraser pour la construction d'une galerie au bâtiment principal au 8501, chemin de l'Île ;

Que le conseil fasse part au propriétaire les recommandations faites par le CCU puisque le bâtiment est très visible du chemin :

- Remplacer le modèle de garde-corps proposé par un modèle mieux intégré.
- Intégrer le nouveau balcon en fermant le dessous à l'aide d'un écran végétal, comme des bosquets de rosiers, ou à l'aide de treillis ou de planches.

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle émette le certificat d'autorisation, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12.3.2 Luce Provencher, Daniel Raymond, Gabrielle Kègle-Provencher, Jean-Félix Kègle, remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal au 414, chemin du Bout-d'en-Bas

Résolution numéro 20.08.08.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 20 juillet 2020 de Mme Luce Provencher, M. Daniel Raymond, Mme Gabrielle Kègle-Provencher et M. Jean-Félix Kègle pour le remplacement du revêtement existant du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un revêtement en tôle au 414, chemin du Bout-d'en-Bas ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU en vertu des critères du PIIA ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil reconnaisse la conformité avec le PIIA de la demande de permis de Mme Luce Provencher, M. Daniel Raymond, Mme Gabrielle Kègle-Provencher et M. Jean-Félix Kègle pour le remplacement du revêtement existant du bâtiment principal en bardeau d'asphalte par un revêtement en tôle au 414, chemin du Bout-d'en-Bas ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle émette le certificat d'autorisation, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12.3.3 Carl Foisy, ajout d'une fenêtre et d'un patio au bâtiment principal au 9002, chemin du Bout-d'en-Haut

Résolution numéro 20.08.08.17

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 25 juin 2020 de M. Carl Foisy, pour l'ajout d'une fenêtre sur la façade sud et d'un patio sur la façade nord du bâtiment principal situé au 9002, chemin du Bout-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU en vertu des critères du PIIA ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil reconnaisse la conformité avec le PIIA de la demande de permis de M. Carl Foisy, pour l'ajout d'une fenêtre sur la façade sud et d'un patio sur la façade nord du bâtiment principal situé au 9002, chemin du Bout-d'en-Haut ;

Que le propriétaire transmette des plans mis à jour puisqu'il y a une différence entre l'aspect réel du bâtiment et les plans soumis ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle émette le certificat d'autorisation, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

12.3.4 Brigitte Émond et Bruno Paradis, construction d'un bâtiment pour entreposer le carburant

Résolution numéro 20.08.08.18

CONSIDÉRANT QUE l'inspectrice en bâtiment a reçu une demande de permis datée du 20 juillet 2020 de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond, pour la construction d'une remise à carburant au 8201, chemin de l'Île ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement du PIIA et qu'elle doit être approuvée par le Conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU en vertu des critères du PIIA ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. Léonce Tremblay :

Que le conseil reconnaisse la conformité avec le PIIA de la demande de permis de M. Bruno Paradis et Mme Brigitte Émond, pour la construction d'une remise à carburant au 8201, chemin de l'Île ;

Que soit transmis aux propriétaires la recommandation faite par le CCU à l'effet que l'utilisation d'un revêtement en bardeaux de cèdre est contre-indiquée pour une remise à essence. Un revêtement de tôle est un revêtement mieux approprié pour éliminer les possibilités qu'un feu qui brûle à proximité ne se propage à ce bâtiment. Le propriétaire devra procéder à une validation auprès de son assureur ;

Que la résolution soit transmise à l'inspectrice en bâtiment et en environnement afin qu'elle émette le permis de construction, sous réserve de la conformité de la demande à l'ensemble des règlements d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

13. Rapport des représentants municipaux

13.1 Corporation des Maisons du Phare (M. André-Pierre Contandriopoulos)

- 1) Suivi du projet pilote du « Comptoir gourmand du Phare ». Le bilan des ventes et de l'achalandage du comptoir, pour ses trois premières semaines d'opération, montre que les objectifs que nous avons fixés ont été non seulement atteints, mais largement dépassés. La rentabilité que nous espérions reposait sur des ventes journalières de 525 \$, or les ventes ont été de 620 \$ par jour soit 18% de plus. De plus, les commentaires et les réactions des utilisateurs sont excellents. L'existence du comptoir semble donc répondre de façon nouvelle et imaginative à des besoins et il contribue à attirer du monde et à animer le site du phare.
- 2) Composition du CA. La Corporation des maisons du phare est heureuse d'informer le Conseil que Louise Alain et Colin Surprenant ont accepté de se joindre aux membres du CA. Elle tient aussi à remercier André Malo qui a contribué activement au développement des activités qui ont animé le site du phare ces dernières années.
- 3) Prochaine rencontre du CA. Le CA se rencontrera le 9 août prochain pour, entre autres, élaborer les scénarios d'organisation de la saison 2021, décider quels travaux devront se faire dans les maisons du gardien et de l'assistant gardien et opérer de façon sécuritaire et rentable dans le contexte de la pandémie.

13.2 Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)

M. Méthé fait état des annulations de traversée à répétition. Le président du conseil d'administration a fait part de son insatisfaction à la STQ. Un échange de courriels a eu lieu entre la STQ et la SIR sur le maintien d'une image de marque du service.

14. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

15. Trésorerie

15.1 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 20.08.08.20

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 60 017,76 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 15 302,96 \$ du montant total.

Adoptée à l'unanimité

16. Deuxième période de questions

Cinq personnes sont présentes. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Michelle Dionne

C.- Concernant le transport par hélicoptère du printemps dernier, il faudrait faire un bilan du cafouillage qui s'est produit (confinement, service hélico, STQ, résident permanent ou non, etc.). Il faudrait faire du ménage sur la définition de statut de résident.

R.- Nous sommes en train de faire cette réflexion. Pour ce qui est de la liste de résidents, c'est l'adresse sur le permis de conduire qui sera considérée si jamais il y a encore des restrictions.

Hélène Dionne

Q.- Nous constatons qu'il y a des campeurs qui entrent sur l'Île sans destination légale. Est-ce qu'il y a des mesures qui sont prises par la Municipalité concernant l'installation illégale des campeurs et roulottes sur les propriétés privées ou publiques ? Il faudrait en faire part sur le site touristique.

R.- La Municipalité fera sa part pour rappeler le règlement et informera les campeurs que le camping est illégal qu'en dehors du camping officiel. L'information sera diffusée sur son site Web et dans les billetteries. Nous sommes cependant d'avis que l'information et le contrôle devraient se faire lors de la prise de réservation sur le traversier. Rendu à la billetterie il est trop tard pour annuler.

17. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 20.08.08.21

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 10 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.